

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2026
- Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives
- Grand Dax : Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- DETR 2026 : Climatisation de la salle « Grange de la Capranie » et Remplacement urgent des climatiseurs de la Mairie
- Levé topographique et architectural des équipements communaux : Acceptation devis
- Acceptation des honoraires de l'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à l'aménagement de plusieurs équipements communaux

Questions orales

- Route du Lavoir : Interdiction de stationner des 2 côtés
- Centre bourg : zone 30

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 11 juillet 2026

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DAL'S Chr. – M. MIDON J. – M. TACHOIRES B. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme AUDREN P. – Mme BARTHÈRE D. – Mme CARRÈRE D. – M. GRANGE G. – M. LASCOR R. – M. MONNET P.

Procurations :

Mme LEROUX Valérie a donné procuration à Mme BARTHÈRE Dominique
Mme PEYROU Naty a donné procuration à Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra
Mme SARTIRANO Muriel a donné procuration à Mme AUDREN Paule

Absentes excusées : Mmes LEROUX V. – PEYROU N. – SARTIRANO M.

Secrétaire de séance : M. DAL'S Christian

Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2026

Avis favorable

Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives - Désignation d'un représentant de la commune de Tercis-les-Bains

Délibération n° 2026-07-01

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-05-01 du 21 mai 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax en date du 27 avril 2026, créant un comité consultatif pour l'attribution de subventions aux associations sportives, composé, outre son Président, de 20 membres, à savoir un membre par commune du Grand Dax, désigné par la commune au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux opérations de vote d'un élu pour pourvoir le siège de la Commune de Tercis-les-Bains au sein de ce comité,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures au sein des conseillers communautaires titulaires et suppléants de la commune,

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Valérie LEROUX,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux opérations de vote, le cas échéant à main levée sur décision à l'unanimité du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- **DÉSIGNE** Madame Valérie LEROUX en tant que représentant de la Commune de Tercis-les-Bains au sein du Comité consultatif du Grand Dax pour l'attribution de subventions aux associations sportives.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand Dax.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Représentant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (CIPA)

Délibération n° 2026-07-02

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a institué une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIPA), conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour mission :

- D'établir un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- De formuler des propositions visant à améliorer l'accessibilité pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap,
- De produire un rapport annuel présenté à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque commune membre est invitée à désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de cette instance. Il appartient donc au conseil municipal de procéder à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la création par la Communauté d'Agglomération de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant que cette commission vise à améliorer l'accessibilité du territoire intercommunal à l'ensemble des publics, notamment les personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité pour la commune d'y être représentée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ **DÉSIGNE** comme représentant de la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité : M. Joël MIDON, Adjoint au Maire.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire notifier cette désignation à la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement urgent des climatiseurs de la mairie et la climatisation de la salle « Grange de la Capranie »

Délibération n° 2026-07-03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu l'urgence sanitaire liée aux épisodes de forte chaleur,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public communal et la protection des personnes fragiles,

Vu le rôle de la commune dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde en période de vague de chaleur,

Considérant que les climatiseurs de la mairie sont hors service et qu'il n'est plus possible d'en assurer la réparation,

Considérant que cette défaillance affecte directement les conditions d'accueil du public et de travail des agents municipaux,

Considérant que la commune doit faire face à des épisodes caniculaires de plus en plus intenses et plus fréquents,

Considérant qu'il est indispensable de disposer d'un lieu communal rafraîchi permettant d'accueillir, dans des conditions dignes, sûres et apaisées, les personnes fragiles lors de l'activation des dispositions spécifiques ORSEC en période de canicule,

Considérant que la salle « Grange de la Capranie » doit être aménagée comme seule salle climatisée dédiée à cet usage,

Considérant que cette opération revêt un caractère d'urgence humaine et sanitaire,

Considérant le coût prévisionnel global de l'opération, estimé à environ 65 556.34 € HT, réparti comme suit :

- Mairie : 40 642.93 € HT
- Salle « Grange de la Capranie » : 24 913.41 € HT

Considérant le plan de financement de cette opération en HT :

- Coût prévisionnel : 65 556.34 €
- DETR (maximum 40 %) : 26 222.53 €
- Fds de concours Grand Dax : 7 000.00 €
- Autofinancement : 32 333.81 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'opération consistant au remplacement des climatiseurs de la mairie et à la climatisation de la salle Capranie ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Levé topographique et architectural des équipements communaux -Acceptation devis

Délibération n° 2026-07-04

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal et L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la préparation et de la sécurisation des projets communaux (notamment en matière d'aménagement d'espaces publics et de gestion du patrimoine foncier communal), il apparaît nécessaire de recourir à un géomètre-expert afin de disposer de relevés topographiques et de plans précis.

Il présente le devis établi par le cabinet « DUNE », Géomètres-experts, en date du 11 juin 2026, pour un montant de 9 915.00 € HT, soit 11 898.00 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **Article 1 :** D'approuver le devis n° D-2606-09870 établi par le cabinet « DUNE », Géomètres-experts en date du 11 juin 2026, pour un montant de 9 915.00 € HT, soit 11 898.00 € TTC pour un levé topographique et architectural des équipements communaux.
- **Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit devis ainsi que tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3 :** De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Acceptation des honoraires de l'architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à l'aménagement de plusieurs équipements communaux

Délibération n° 2026-07-05

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal et L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

VU le projet de rénovation et d'aménagement de plusieurs équipements communaux ;

VU la nécessité de conduire une réflexion globale préalable sur les orientations générales du projet, les possibilités d'aménagement et l'estimation prévisionnelle des travaux ;

VU le devis présenté par Monsieur Bernard MASSIE, Architecte, en date du 10 juillet 2026, pour une mission de maîtrise d'œuvre limitée aux phases de schéma directeur, d'esquisse et d'avant-projet sommaire ;

Considérant que cette mission a pour objet de définir les besoins de la commune, d'analyser les potentialités des sites et des équipements concernés, et de proposer une première estimation financière des travaux envisagés ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter les honoraires proposés afin de permettre le lancement de cette phase d'études préalables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Décide :**

Article 1er : D'approuver le recours d'un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'étude préalable de rénovation et d'aménagement de plusieurs équipements communaux.

Article 2 : D'accepter les honoraires de Bernard MASSIE, architecte, pour un montant de **30 000.00 € HT, soit 36 000.00 € TTC**, correspondant à une mission comprenant :

- L'élaboration d'un schéma directeur ;
- La réalisation des études d'esquisse ;
- La réalisation des études d'avant-projet sommaire ;
- L'établissement d'une estimation prévisionnelle des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

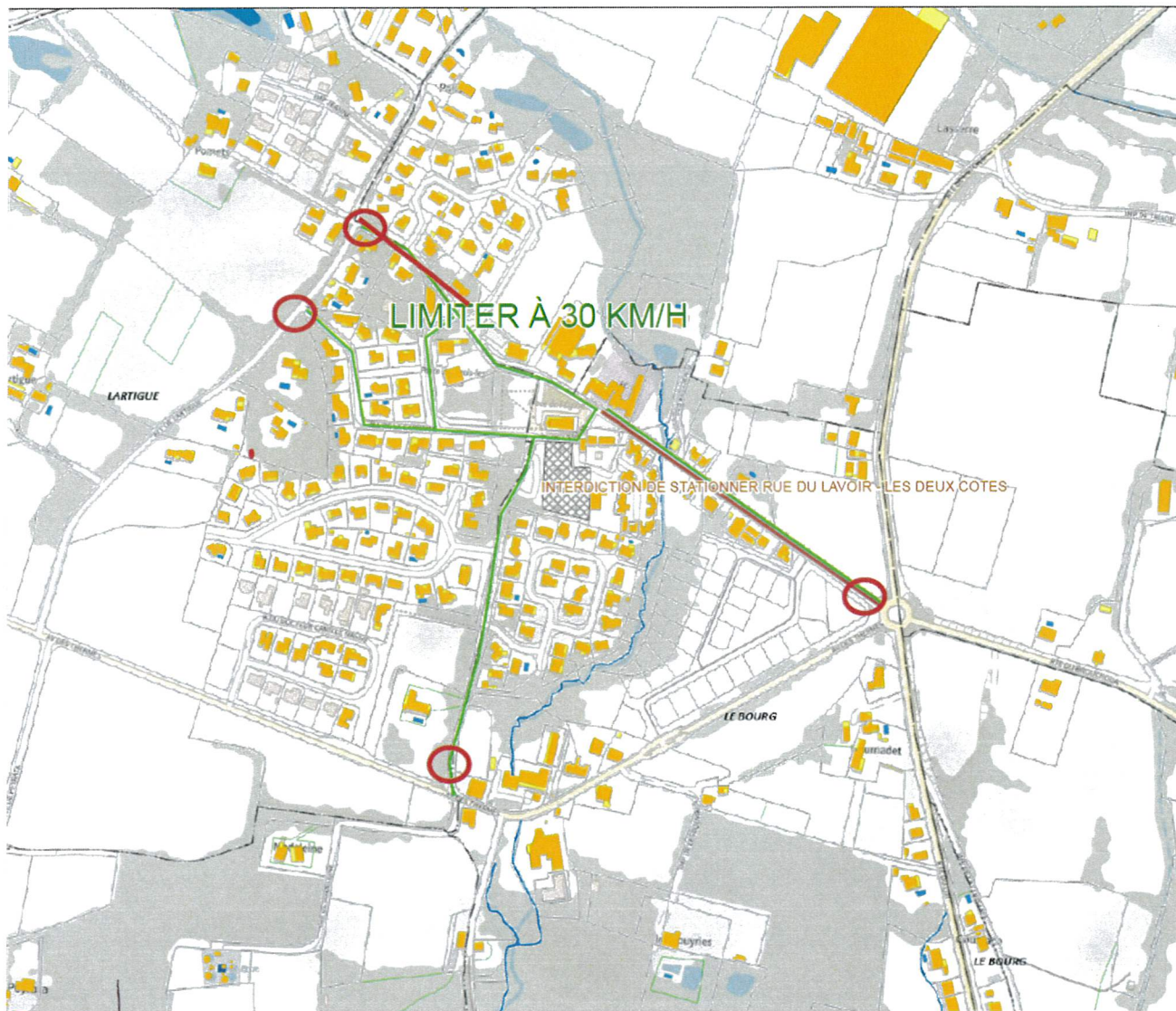
Article 4 : De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

QUESTIONS ORALES

- Problématique des cartons et caissettes au magasin SPAR qui encombrent le parking. Solution proposée avec mise en place de containers pour les cartons qui seront vidés par le Grand Dax et enlèvement des caissettes vers la déchetterie.
- Monsieur le Maire présente à l'assemblée un plan de la zone du bourg. Il propose de définir une zone limitée à 30 km/h et d'interdire le stationnement des deux côtés de la voie sur 2 parties du centre bourg. L'assemblée émet un avis favorable. Établir deux arrêtés

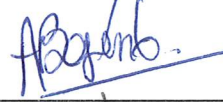
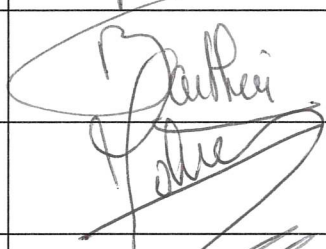
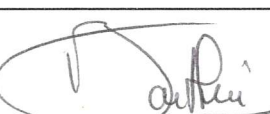
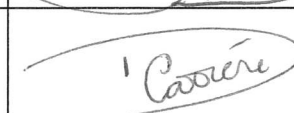
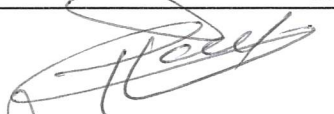
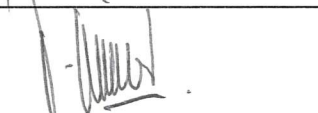
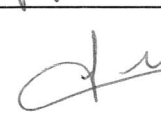
Voir projet ci-dessous



Le Secrétaire de séance,
Christian DALS

Le Maire,
Hikmat CHAHINE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 JUILLET 2026
TABLEAU DES PRESENCES

NOM	PRENOM	OBSERVATION	SIGNATURE
CHAHINE	Hikmat		
BOGNENKO SANIEZ	Alexandra		
DALS	Christian		
PEYROU	Naty	Procuration donnée à Mme Alexandra BOGNENKO SANIEZ	
MIDON	Joël		
LEROUX	Valérie	Procuration donnée à Mme Dominique BARTHÈRE	
TACHOIRES	Bernard		
DARTIGUEMALLE	Patrick		
AUDREN	Paule		
BARTHÈRE	Dominique		
CARRÈRE	Delphine		
GRANGE	Grégory		
LASCOR	Régis		
MONNET	Pascal		
SARTIRANO	Muriel	Procuration donnée à Mme Paule AUDREN	